

<http://jesuschristenfrance.fr/spip.php?article403>

Des atteintes inacceptables à la liberté d'enseignement scolaire

- Chrétiens confrontés à des lois illégitimes, des actes de profanation, des décisions injustes et même des agressions criminelles -



Date de mise en ligne : jeudi 9 juin 2016

Copyright © Jésus-Christ en France - Tous droits réservés

Le projet d'atteinte à la liberté d'enseignement scolaire suscite l'opposition de l'épiscopat français, des parents d'élèves de l'enseignement libre hors contrat et de nombreux français attachés à la liberté fondamentale de l'enseignement

Le projet liberticide du ministre de l'Education concernant les écoles libres a suscité un communiqué du cardinal Jean-Pierre Ricard, Archevêque de Bordeaux, Président du Conseil épiscopal pour l'Enseignement catholique :

« La ministre de l'Education nationale devrait annoncer jeudi matin 9 juin une réforme des modalités d'ouverture des établissements d'enseignement privés hors contrat. Il s'agirait de substituer un régime d'autorisation administrative préalable au régime actuel de déclaration.

Depuis plusieurs décennies, l'Eglise a manifesté l'attention qu'elle porte à la liberté d'enseignement. Or, ce nouveau dispositif d'autorisation préalable serait malgré les assurances apportées, une atteinte au principe même de cette liberté constitutionnelle en posant des conditions à l'ouverture des établissements scolaires. Aujourd'hui, l'épiscopat français entend, par ma voix, exprimer à ce sujet à la fois son inquiétude et ses plus grandes réserves.

Les motivations de la réforme envisagée méritent, il est vrai, d'être justement examinées, et notamment la lutte contre la radicalisation. Cette lutte est nécessaire mais pas à n'importe quel prix et certainement pas à celui de la liberté d'enseignement.

Le système actuel de déclaration, pleinement appliqué, et si besoin renforcé, répond d'ores et déjà aux exigences légitimes de contrôle par l'Etat.

Il n'y a donc pas lieu de réformer dans l'empressement et par un biais inapproprié des questions aussi importantes.

Notre pays a besoin d'apaisement quand il doit résister à la violence qui l'assaille.

Notre pays a besoin de confirmer son choix des libertés quand son modèle démocratique est contesté. Je crois à la sagesse du « bon sens ». J'en appelle à la responsabilité du gouvernement et de sa ministre de l'Education nationale. »

« Seuls les gouvernements totalitaires s'attaquent aux écoles libres »

La France entend contrôler les écoles ? L'histoire des pays d'Asie nous adresse un grave avertissement en la matière

Par Antoine Besson, rédacteur en chef d' »Asie Reportages « le magazine d'Enfants du Mékong.

« Notre ministre de l'Éducation nationale a annoncé récemment son intention de rendre plus difficile l'ouverture des écoles hors contrat pour lutter contre les risques de radicalisation des enfants.

C'est avec le droit de la société civile à créer des écoles et la liberté d'entreprendre dans le monde de l'éducation que le gouvernement a décidé de rompre.

En Asie, ce programme est souvent celui des gouvernements totalitaires qui tentent d'asseoir leur pouvoir sur le contrôle de la jeunesse et des penseurs. C'était le cas des Khmers rouges qui ont méthodiquement éliminé tous les intellectuels. À l'époque, porter des lunettes ou savoir compter pouvait vous coûter la vie.

Au Vietnam, c'est la même logique qui prévaut lorsqu'en 1975, après la normalisation du Sud Vietnam (entendez la conquête par le Nord du Sud), les communistes ont fait plusieurs campagnes d'autodafé de livres jusqu'en 1985 et envoyé les écrivains, historiens, poètes, universitaires, en camps de concentration ou de rééducation.

C'est toujours le cas en Chine qui impose aux enfants une école publique élitiste qui leur enseigne de 7 h du matin à 20 h ce que c'est que d'être Chinois alors qu'eux se sentent davantage Loutse, Tibétain, Bai, Kazakh, Mandchou ou Ouïghour.

Martin est directeur de l'action d'Enfants du Mékong au Cambodge. Il a aidé à créer des centaines d'école et gère des centres scolaires indépendants. Aujourd'hui son pays d'adoption reconnaît la valeur de ce travail et est allé jusqu'à le nommer conseiller spécial du Premier ministre sur les questions d'éducation.

En Chine, de jeunes parents se réunissent loin des pouvoirs centraux pour créer leurs propres écoles indépendantes et offrir à leurs enfants une structure mentale saine. Il y a quelques années, la pression populaire a réussi à empêcher la fermeture d'un mouvement d'école à la maison inspiré de la méthode Montessori à Pékin.

Partout, on reconnaît la richesse et la fécondité des écoles libres qui forment en toute légalité des élites morales et intellectuelles lorsqu'elles en ont les moyens et la vocation. Seuls les pays qui ont peur de la diversité et de la liberté s'attaquent aux écoles libres. La France en fera-t-elle partie ?

Antoine Besson

Création de la Fédération des Parents d'Elèves des Ecoles Indépendantes (FPEEI).

Communiqué de presse :

"Création d'une Fédération des Parents d'Élèves des Écoles Indépendantes

Une nouvelle association de parents d'élèves vient de naître : elle représente les parents d'élèves des écoles hors contrat (appelées aussi indépendantes ou entièrement libres) : c'est la Fédération des Parents d'Elèves des Ecoles Indépendantes (FPEEI).

Les parents de ces élèves n'étant à ce jour représentés par aucune association de parents d'élèves, des

parents d'écoles hors contrat ont décidé de combler ce manque. Cette initiative a été encouragée par de nombreuses personnalités et directeurs d'établissement, ainsi que par plusieurs acteurs de la profession, notamment la Fédération nationale de l'enseignement privé (syndicat représentatif) et l'association Créer son école.

La FPEEI est ouverte à l'adhésion des parents d'élèves issus de toutes les écoles hors contrat, de tous les styles pédagogiques et de tout niveau académique (maternelles, élémentaires, secondaires, généralistes, techniques ou professionnelles). Les écoles indépendantes se développent rapidement, avec 67 nouvelles écoles ouvertes en septembre dernier, ce qui conduit à près de 800 groupes scolaires indépendants scolarisant 60 000 élèves.

La FPEEI a deux missions principales :

- **Défendre les droits des enfants scolarisés actuellement dans une école indépendante à jouir des mêmes droits que les écoles publiques et écoles sous contrat avec l'Etat, sans aucune forme de discrimination. Il s'agit notamment de permettre à ces enfants d'accéder aux mêmes conditions que les autres élèves aux transports scolaires publics, financements publics des Assistants de vie scolaire (AVS), bourses publiques d'étude, et au droit à se présenter aux concours nationaux de type concours général ;**
- **Obtenir le financement public du libre choix de l'école pour tous les parents, afin que chaque enfant puisse accéder à l'école qui lui convient le mieux, quels que soient les moyens financiers ou le lieu de résidence de ses parents.**
Leur première action, imminente, sera de publier les statistiques du baccalauréat pour les lycées hors contrat.

Contact presse : Jacques de Tarragon, administrateur de la FPEEI"
Fédération des Parents d'Élèves des Écoles Indépendantes
contact@fpeei.fr
06 75 94 43 67
<http://www.fpeei.fr>

Liberté scolaire : le député Poisson saisira le Conseil Constitutionnel si besoin

Le candidat à la primaire LR déclare :

"Ce matin en conférence de presse, la ministre de l'Education nationale a confirmé son coup de force : la mise sous tutelle des écoles hors contrat - écoles qui ne bénéficient pourtant d'aucun financement public.

Là où la liberté d'ouverture était la règle, la ministre décide qu'elle autorisera ou non cette ouverture.

Elle dénonce « L'indigence de l'enseignement » qui régnerait dans nombre de ces écoles alors que beaucoup réussissent là où l'Etat a tragiquement échoué. Elle dénonce « l'embrigadement idéologique et religieux » qui sévirait dans ces écoles mais confirme qu'aucun cas de radicalisation n'a été identifié.

Que des initiatives locales hors du giron de l'Etat, puissent réussir quand l'Education nationale fait naufrage, voilà ce qui préoccupe le ministère !

L'argument des écoles islamiques ne tient. La sécurité intérieure à elle suffirait à fermer ces écoles.

Des atteintes inacceptables à la liberté d'enseignement scolaire

Dans sa décision du 23 novembre 1977, le Conseil constitutionnel a conféré au principe de la liberté d'enseignement une valeur constitutionnelle. Le projet du gouvernement est une atteinte fondamentale à la liberté constitutionnelle d'enseignement.

Devant la persistance idéologique de la ministre, je m'opposerai par tous les moyens à cette réforme.

Je saisisrai le Conseil constitutionnel si nécessaire."